

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 8 octobre 2019 à 19h30 – Salle du Conseil

Sont présents : M. Jean-Marie MARTIN, Président.

Mmes A. BATARDON, M. CHERBULIEZ et M.-L. DESARDOUIN,
B. GREMAUD, Conseillères municipales.

MM. J. CHARLES, O. DUC, J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI,
J.-J. IMBERTI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, M. MÜLLER,
F. ODIN, S. PATEK, A. PAUTEX, B. PINGET, C. ROBERT,
T. SCHAFFHAUSER et S. ZANICOLI, Conseillers municipaux.

Sont excusés : Mmes M. BESSAT et C.-F. MATTHEY, Conseillères municipales
MM. S. BARTOLINI, L. BERNHEIM et A. VOUILLOZ,
Conseillers municipaux

Y assistent : Mme M. ROSTAN, Maire
M. R. GAVILLET, vice-président
Mme A. TAGLIABUE, membre
Mme P. LIPAWSKY, secrétaire générale
M. R. SMYTH, adjoint du directeur technique

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Dépassement de crédit pour remise en état de la parcelle 5209 (prop. n°19.23).
 - b) Régularisation et uniformisation du stationnement sur le domaine public communal (prop. n°19.24).
 - c) Modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire – GIAP (prop. n°19.25)
 - d) Projet de budget et plan des investissements 2020 (prop. n°19.26)
 - e) Contribution au Fonds intercommunal pour le développement urbain – FIDU (prop. n°10.27)
 - f) Amortissements complémentaires (prop. n°19.28)
5. Propositions des Conseillers municipaux.
 - a) Projet de motion "Anticiper les besoins en classes supplémentaires pour le primaire".
6. Questions et divers.

Le président ouvre la séance.

M. DUC indique que le groupe PLR souhaite ajouter au point 5 de l'ordre du jour un projet de motion intitulé «Anticiper les besoins en classes supplémentaires pour le primaire».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019.

M. CHARLES demande à ce que le texte complet de son intervention au point 7 (page 8, en bas) soit rajouté au procès-verbal.

Ce procès-verbal est approuvé par 18 oui et 1 abstention.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal.

Le président mentionne le courrier de Mme Pernette RICKLY du 14 septembre 2019 à M. Serge DAL BUSCO, Conseiller d'Etat, avec copie au Conseil administratif, au Conseil municipal ainsi qu'à toutes les associations de quartier, qui tire le bilan de la séance citoyenne sur la mobilité du 11 septembre dernier au Grand-Donzel.

Le président mentionne l'invitation au colloque de la coordination des villes de Suisse romande autour du thème «Nouveaux emplois, expériences et solutions» qui aura lieu le 8 novembre 2019. Les Conseillers intéressés à y participer prendront contact avec les chefs de groupe avant le 29 octobre.

Le président mentionne le courrier du 27 juin 2019 de l'ACG, avec un délai d'opposition fixé au 14 octobre concernant les décisions liées aux subventions du Fonds intercommunal pour 2020 annonçant un montant exceptionnel de CHF 1,5 million pour l'accompagnement de la petite enfance et une augmentation de CHF 400'000 pour le GIAP. Tous les autres montants sont comparables à ceux de 2019.

Le président mentionne le second courrier de l'ACG du 4 octobre 2019, avec un délai d'opposition au 18 novembre, concernant la modification de la contribution annuelle des communes, votée par les exécutifs communaux, qui verra la contribution de Veyrier passer de CHF 3,60 à CHF 4,50 par habitant en 2020, soit une augmentation d'environ CHF 11'000, qui sera indiquée au niveau des charges du budget 2020.

Le président informe par ailleurs que, lors du dernier Conseil municipal du 17 septembre dernier, l'ancienne présidente de ce Conseil, Mme GREMAUD, a rendu ses collègues attentifs à l'engagement pris par l'ancien bureau, confirmé par lettre aux diverses associations, qu'il n'y aurait pas de voyage du Conseil municipal en 2019, et donc que le budget prévu à cet effet, et accepté en novembre 2018, ne serait pas utilisé. L'argumentation étant liée aux restrictions budgétaires. C'est donc en connaissance de cause qu'il annonce une sortie du Conseil municipal d'un jour ½ les 1^{er} et 2 novembre prochains. Il tient à souligner publiquement que ce déplacement se fera à l'entière charge des membres du

Conseil municipal et du Conseil administratif qui y participeront. Il remercie celles et ceux qui ont dû prévoir de prendre une journée de congé sur leurs vacances pour y participer. Cette sortie aura au moins deux objectifs, à savoir une séance de travail, à travers les conférences données par des spécialistes de l'EPFL dans trois domaines, dont les développements sont en rapport direct avec les préoccupations de notre commune, soit les nouveaux matériaux de construction, la transition énergétique durable et un exemple de durabilité intégrée. Vu l'intérêt de ces sujets, certains employés communaux participeront uniquement à cette conférence. Le second objectif est un moment de convivialité entre élus et de remerciements à celles et ceux qui ne se représenteront pas en 2020. Il est à disposition pour toutes remarques ou courriers qui auraient trait à cette sortie.

3. Communications du Conseil administratif.

- a) **Mme ROSTAN** indique, en réponse à une question de Mme DESARDOUIN concernant la sortie des aînés, que la réservation des sièges dans le bus n'est plus d'usage, et qu'il en va de même quant à la mention de leur présence. Un retour aux usages antérieurs est possible, mais la solution la plus efficace semble être d'arriver en avance afin de pouvoir choisir son siège.
- b) **Mme ROSTAN** indique que le jury du Mérite se réunira le mercredi 4 décembre 2019 à 18h30. Les candidatures peuvent être envoyées par courrier ou déposées à la mairie jusqu'au mardi 3 décembre à 18h00. L'enveloppe portera la mention «Mérite de Veyrier» et sera ouverte lors de la séance. Le jury est composé du maire de Veyrier, du président du Conseil municipal, de la présidente de la commission des affaires sociales, d'un/e sénateur/trice et du président du cartel.
- c) **Mme ROSTAN** indique que les panneaux d'interdiction de stationner ont été installés autour des bâtiments du Grand-Salève. Le service de la police municipale peut désormais amender les contrevenants dans ce périmètre.
- d) **Mme TAGLIABUE** indique qu'une proposition visant à l'achat du bâtiment sis route de Veyrier 268 sera soumise au Conseil municipal lors de la séance du 12 novembre 2019.
- e) **M. GAVILLET** annonce les manifestations culturelles suivantes, soit le concert «Aliose en duo» le 11 octobre 2019 à 20h00 à la salle communale de Veyrier, le «Road Movie» avec la projection du film «Ceux qui travaillent», d'Antoine Russbach le 14 octobre 2019 à 20h00 à l'Espace culturel - La Mansarde.

4. Propositions du Conseil administratif.

a) **Dépassement de crédit pour remise en état de la parcelle 5209 (prop. n°19.23).**

M. GAVILLET indique que cette proposition remplace la n°19.11 qui traitait du même sujet et qui a été refusée par le Conseil municipal après discussions dans les commissions. Le principe de la remise en état de cette parcelle n'a jamais été remis en question, seul le mode de financement posait problème. Elle propose donc un dépassement de crédit dans le cadre

des aménagements de la deuxième étape du périmètre du Grand-Salève. Le montant de cette remise en état est de CHF 216'000, qui serviront à supprimer les talus végétaux ainsi que les déblais, et à nettoyer la parcelle afin de la rendre utilisable par la commune. Au vu des débats qui ont déjà eu lieu, le Conseil administratif propose le vote immédiat de cette délibération.

Mme BATARDON indique que la remise en état de cette parcelle est non seulement une urgence, mais aussi un devoir vis-à-vis des proches riverains et des comuniers de manière générale. L'affectation provisoire de cette zone en tant que parking pour les manifestations villageoises est de bon augure, mais il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter le parking sauvage à cet emplacement. Le groupe Veyrier-Ensemble relève enfin que la remise en état de cette parcelle est totalement indépendante à sa modification de zone. Ils entrent en matière et proposent le vote immédiat.

M. PINGET indique que le débat a déjà eu lieu au sujet de cette remise en état, les examens financiers réalisés, et dès lors que le mode de financement est conforme aux vœux exprimés dans cette assemblée, le groupe socialiste soutient l'entrée en matière et le vote immédiat de cette proposition.

M. DUC indique que le groupe PLR est satisfait de la proposition du Conseil administratif, redéfinie en fonction de la notion de dépassement de crédit, et il soutient par conséquent l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC, pour les mêmes raisons, soutient l'entrée en matière et le vote immédiat.

L'entrée en matière sur cette proposition est approuvée à l'unanimité – 19 oui.

Le principe du vote immédiat de cette proposition est accepté à l'unanimité – 19 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

M. SCHAFFHAUSER rappelle au Conseil administratif que la commission des finances avait demandé un compte-rendu de l'état financier du projet Grand-Salève II.

Mme TAGLIABUE répond que des informations précises à ce sujet seront communiquées à la prochaine séance de la commission des constructions.

b) Régularisation et uniformisation du stationnement sur le domaine public communal (prop. n°19.24).

Mme ROSTAN indique, qu'après le long serpent de mer et le patchwork insatisfaisant de la première proposition d'uniformisation du stationnement qui n'incluait pas les macarons et en réponse à la motion sur le même sujet, le Conseil administratif soumet une nouvelle proposition modifiée dans ce sens qui pourrait être renvoyée à la commission des finances,

ainsi qu'à la commission des constructions, ainsi qu'il en avait été de la proposition n°18.12 sur le même sujet.

Mme DESARDOUIN indique que le groupe socialiste se félicite de l'introduction des macarons après plusieurs années de lutte. Depuis 2009, des mesures restrictives de stationnement des véhicules sont engagées sur le domaine public de la zone villageoise et du Grand-Donzel. Le but est de contrecarrer les voitures ventouses qui génèrent une problématique majeure, non seulement dans la commune, mais aussi dans plusieurs autres communes genevoises situées à proximité de la France. Pour remédier à cette situation, la zone bleue a été mise en place dans la plupart de ces communes avec, en plus, des macarons pour les habitants, par exemples les communes de Carouge, Chêne-Bourg, Onex, Plan-les-Ouates, etc. Ce n'était pas le cas à Veyrier. En conséquence, certains des habitants de la commune étaient contraints de changer leur véhicule de place plusieurs fois par jour, créant ainsi une augmentation de la circulation et de la pollution à l'intérieur de la commune. De nombreuses maisons dans le village n'offrent pas la possibilité à leurs occupants de se parquer, et ces derniers se trouvent par conséquent pénalisés par l'introduction de la zone bleue. En 2010, le Parti socialiste avait présenté une motion accompagnée d'une pétition afin d'introduire des macarons dans la zone bleue. Le Conseiller administratif délégué avait demandé de l'annuler en prétextant qu'il allait prendre des mesures pour régulariser cette situation. Un an après, à leur grande surprise, le Conseil administratif décidait d'élargir cette mesure à d'autres périmètres de la commune, mais sans que celle-ci soit accompagnée de l'introduction de macarons. Cette décision était motivée par le fait, d'une part, que la commune de Veyrier est trop petite pour justifier de cette introduction et d'autre part, que la ville de Veyrier n'encaisserait pas le produit de la vente des macarons de la zone bleue. Un argument limite et incompréhensible pour le groupe socialiste. Celui-ci estime qu'un minimum d'effort doit être entrepris pour garantir la tranquillité des habitants, même s'il y a un prix à payer. Depuis, d'année en année, ils ont compris que l'introduction des macarons dans la commune a un sens pour la population, et du coup, ont fait des macarons leur cheval de bataille. Malgré les moqueries des autres partis politiques, leur détermination est restée intacte. Le 11 décembre 2018, la motion co-signée par deux autres partis a été envoyée en commission, malgré plusieurs tentatives de déstabilisation. Le 12 mars 2019, avec l'aide des autres partis, la motion a été acceptée. Aujourd'hui est un jour à marquer d'une pierre blanche pour le groupe socialiste, qui remercie tous les autres membres du Conseil municipal qui se sont associés à cet effort. L'introduction des macarons dans la commune est un moyen pour contribuer à la tranquillité des habitants, et aussi une contribution, si minime soit-elle, à l'amélioration des problèmes écologiques. Ils demandent le vote immédiat.

M. CHARLES indique que le groupe Veyrier-Ensemble remercie le Conseil administratif pour le projet de stationnement sur le domaine public qui inclut le principe du macaron. En effet, il semble judicieux d'offrir une solution de parking longue durée aux habitants de Pinchat, de Vessy et du village de Veyrier. Le projet proposé satisfait cette attente. Ils auraient aimé avoir plus de précisions sur le nombre de places proposées avec macaron, dans les quatre zones où celui-ci sera introduit. À noter que le projet rend payant le parking de Grand-Donzel. Ils entreront en matière et voteront le renvoi en commission des finances.

Mme GREMAUD indique que la proposition de ce soir inclut le principe des macarons qui est l'un des principaux dispositifs pour répondre aux besoins des habitants tout en régulant le stationnement sur le domaine public. Dans le canton de Genève, 20 communes sur 45, celles

de la première couronne d'urbanisation ont installé des macarons, dont toutes les communes voisines de Veyrier, à l'exception de Troinex. Le groupe PLR estime que cette proposition mérite d'être étudiée de plus près en commission, d'autant que le choix a été fait de ne pas consulter la population sur ce sujet sensible. Il est indispensable que des commissions qui sont composées de résidents/es de la commune examinent ce projet dans le détail. Il est par exemple étonnant de constater que toutes les voies publiques de la commune sont concernées par ce plan, à l'exception de quatre d'entre elles. Est-ce le résultat d'un oubli ou d'une réflexion en profondeur ? D'autre part, le nouveau plan ne sera d'aucune utilité s'il n'est pas accompagné d'un projet de contrôle renforcé du stationnement, lequel augmentera le budget de la proposition, de par les investissements supplémentaires en moyens humains et techniques qu'il implique. Egalement, il serait nécessaire d'organiser un groupe de réflexion autour de la question du parking sauvage dans les chemins privés, problème qui prive les habitants concernés de leurs droits, et auquel les autorités n'apportent aucune réponse. Le groupe PLR accepte donc l'entrée en matière sur cette proposition et demande son renvoi en commissions d'aménagement et des finances.

M. MÜLLER indique le groupe PDC a étudié avec un grand intérêt la proposition. Ils notent avec satisfaction que les propositions de durée de stationnement sont passées de 11, dans l'ancienne proposition, à 4 seulement, ce qui simplifiera certainement la vie des automobilistes et des agents de la police municipale. Ils ont également noté que le Conseil administratif, après des années de pressions de la part du groupe socialiste, a intégré le concept des macarons, et ceci dans quatre zones distinctes de la commune. Ils en prennent note et examineront à ce sujet le résultat des débats dans les commissions et en plénum. C'est pourquoi ils proposent l'entrée en matière et le renvoi en commissions d'aménagement et des finances, tout en rappelant au Conseil administratif qu'il doit retirer formellement sa proposition 18.12 qui, de toute évidence, n'a plus lieu d'être, comme indiqué dans le préambule de sa proposition.

Mme GREMAUD retire sa proposition de renvoi en commission d'aménagement.

M. HUTZLI rappelle, pour répondre à une intervention concernant les chemins privés, que la police n'est pas censée intervenir dans ces chemins. Pour que la police soit habilitée à intervenir, il faudrait changer le statut de ces chemins afin de les faire passer sous l'autorité de la commune, en perdant du même coup les avantages liés à ce statut privé.

Mme DESARDOUIN retire sa proposition de vote immédiat et accepte le renvoi en commission des finances.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC retire sa proposition de renvoi en commission d'aménagement.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

Le renvoi de cette proposition en commission des finances est accepté à l'unanimité – 19 oui.

c) Modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire – GIAP (prop. n°19.25)

M. GAVILLET indique que la proposition soumise concerne la modification des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Ces statuts, adoptés par le Conseil intercommunal en date du 22 mai 2019, doivent être présentés et acceptés par toutes les communes du canton. L'adoption de la loi sur l'accueil à journée continue a eu pour conséquence l'abrogation de l'intégralité des dispositions relatives à l'animation parascolaire et au GIAP, qui étaient alors contenues dans la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019, la LAJC a pour principal objet de mettre en œuvre l'article 204 de la Constitution genevoise dont la teneur est : 1) *L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire.* 2) *Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.* Pour ce faire, la gestion du parascolaire a été transférée en 1994 au GIAP, institué par la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (LIP). Le GIAP et ses quelque 1'400 collaborateurs offrent ainsi quotidiennement une prestation d'encadrement collectif et d'animation à plus de 16'000 enfants tous les midis, et à 6'500 enfants le soir, après les cours. Fruit de longs travaux menés conjointement entre l'ACG, le GIAP et le DIP, le projet de loi à l'origine du texte voté par le législatif cantonal concrétise également le premier train de lois sur la répartition des tâches entre le canton et les communes, et confère aux communes la compétence exclusive de l'accueil parascolaire des élèves du degré primaire de l'enseignement public. Le canton reste en revanche responsable de l'organisation de l'accueil à journée continue pour les élèves du degré secondaire (Cycle d'orientation). Dans ce contexte, le GIAP s'est penché sur la refonte de ses statuts, rendue nécessaire par le retrait financier du canton entériné par la LRT-1 lors de son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2017. En effet, les trois sièges dont le canton disposait au sein du comité ne se justifiant plus, il convenait naturellement de redistribuer ceux-ci entre les communes membres. Il n'est ainsi pas surprenant que les nouveautés majeures introduites par les nouveaux statuts, ici soumis à l'approbation du Conseil municipal, concernent quasi exclusivement le comité, sa composition et le mode d'élection de ses membres. Si le choix a été fait de conserver un comité composé de neuf membres, dont trois sièges resteront dévolus à la Ville de Genève, il est désormais prévu que seuls des magistrats communaux pourront y siéger. Les six sièges restants se répartissent entre les autres communes membres. Un mode d'élection novateur et plus représentatif a été décidé. En substance, trois groupes électoraux, chacun composé de communes selon leur population, soit un premier groupe constitué des communes comptant plus de 15'000 habitants, un deuxième constitué des communes comptant de 10'000 à 15'000 habitants et un troisième constitué des communes comptant moins de 10'000 habitants, seront constitués et les six sièges du comité seront répartis entre ces groupes en proportion des contributions des communes. En outre, la présidence du groupement sera confiée à la Ville de Genève. Enfin, et de manière à conserver un lien avec le département, le canton continuera à disposer d'un délégué au sein du comité du groupement qui y siègera avec voix consultative. En date du 16 septembre, le Conseil administratif a reçu une lettre du GIAP, attirant l'attention sur le fait que ce projet de nouveaux statuts n'est pas susceptible d'être amendé et peut seulement faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal acceptant ou refusant les modifications statutaires soumises en l'état et dans leur intégralité à son approbation. Une séance d'information à l'intention des Conseillers municipaux aura lieu le mercredi 6 novembre 2019 à 18h15 à UNIMAIL (salle MS 150). Le Conseil administratif propose le vote immédiat de cet objet.

M. PATEK indique que le groupe PLR a de la peine à déterminer avec précision l'objet du vote, et ce malgré les explications de M. GAVILLET au sujet des modifications d'ordre surtout formel, ayant trait à la composition du Comité du GIAP, qui sont ce soir soumises au vote. Il leur est en effet impossible de comparer les statuts actuels avec les nouveaux statuts qu'ils sont censés ratifier. Ils souhaitent donc pouvoir comparer les deux textes et, par la même occasion, s'assurer que ces modifications n'entraîneraient pas, pour la commune de Veyrier, des coûts supplémentaires, afin d'éviter de devoir voter dans quelques années une enveloppe supplémentaire pour le GIAP à l'occasion du budget. Ils souhaitent donc recevoir, également à ce sujet, quelques assurances. Enfin, ils s'interrogent sur le fait que la Ville de Genève s'arroge seule la présidence du GIAP, alors que cette présidence, à leur avis, devrait être tournante, la Ville de Genève partageant le territoire du canton avec 44 autres communes. Pour toutes ces raisons, ils voteront l'entrée en matière et le renvoi en commission des affaires sociales, afin que ces questions soient mises à l'étude.

Le président indique que le 6 novembre, date communiquée par M. GAVILLET pour la séance d'information au sujet du GIAP, aura également lieu la soirée des nouveaux habitants à Veyrier.

Mme ROSTAN indique que la question de la présidence du GIAP occupée par la Ville de Genève a une réponse simple qui figure dans le texte, à savoir que cette fonction a toujours été remplie par un magistrat de la Ville de Genève, et ce depuis la création du GIAP. Elle s'explique aussi par le fait que l'activité de ce groupement est très peu marquée par la politique, les problématiques étant essentiellement d'ordre logistique. Le statut du personnel s'inspire ainsi très largement des statuts analogues en vigueur dans le DIP, dont est issu le personnel du GIAP. Egalement, le groupement applique par analogie les décisions prises par le canton, selon la loi. La marge de manœuvre du comité est d'autant plus restreinte que les décisions principales sont du ressort du Conseil. Enfin, la Ville de Genève est la première contributrice du GIAP et la présence de son représentant à la présidence est un gage d'assurance, notamment auprès de son Conseil municipal.

M. PINGET indique que la question de la présidence occupée par la Ville de Genève préoccupe aussi le groupe socialiste et que les explications qui viennent d'être données par Mme ROSTAN ne les satisfont pas totalement, le fait que cette présidence soit ancienne n'étant pas, à leurs yeux, une justification suffisante à son maintien. L'amendement de ce texte n'étant pas autorisé, ils se rallieront à la proposition de vote immédiat, avec la satisfaction de voir que l'idée d'une prise de décision purement symbolique a fait son chemin et a finalement convaincu toutes les parties de cette assemblée.

M. SCHAFFHAUSER demande ce qui se passerait dans le cas où cette proposition serait refusée par le Conseil municipal.

M. GAVILLET se renseignera plus en détails à ce sujet, bien qu'il pense que la décision finale sera prise à la majorité des voix des communes membres.

M. SCHAFFHAUSER demande si la commune de Veyrier pourrait se retirer du GIAP.

M. GAVILLET répond qu'il ne peut apporter de réponse détaillée ce soir.

Le président renvoie à ce sujet à l'article 33 des statuts du GIAP.

Mme ROSTAN indique qu'il serait possible de se retirer du GIAP, d'autant que certaines communes de dimension modeste, il est vrai, ne font pas partie de ce groupement.

M. ODIN indique que le groupe PDC entrera en matière et proposera le vote immédiat.

M. PATEK indique que l'acceptation des nouveaux statuts du GIAP doit recueillir au moins les voix des deux tiers des communes membres du groupement, selon le chiffre 2 des modifications des statuts. Il remarque par ailleurs que le financement majoritaire du GIAP par la Ville de Genève se traduit par l'importance de sa représentation au sein du Comité du GIAP, puisqu'elle y dispose de trois membres, ce qui n'est pas le cas d'autres communes de taille importante. Il relève enfin que l'impossibilité qui est faite à la commune d'apporter des amendements à la proposition n'empêche nullement d'en creuser les aspects discutables, et de poser des questions au Conseil administratif pour s'assurer que les modifications proposées sont bien de nature essentiellement formelle, ce dont il doute, ne pouvant comparer le texte actuel avec le nouveau.

M. MÜLLER déplore le fait que le Conseil administratif n'ait pas pris suffisamment en compte l'article 6 des nouveaux statuts, intitulé : «Contributions de chaque commune», afin de savoir quelles seraient les incidences financières pour la commune de Veyrier pour les années à venir, surtout par rapport aux versements actuels. Une fois de plus, il lui semble que la commune achète une boîte de chocolats, sans savoir ce qu'elle contient.

M. GAVILLET rappelle qu'il s'agit ce soir d'approuver des statuts et non de débattre autour de questions d'argent. Dans le cadre de l'étude du budget en commission des finances, les commissaires auront l'occasion de poser toutes les questions et de recevoir toutes les réponses concernant notamment le financement du GIAP.

M. MÜLLER indique qu'il s'opposera à la modification des statuts du GIAP, pour la raison que ces mêmes statuts laissent planer un doute sur la participation financière de la commune.

Mme CHERBULIEZ indique qu'il ne serait pas raisonnable, par les temps qui courent, d'approuver des statuts sans connaître leurs implications financières pour la commune. Elle attend donc de pouvoir en discuter en commission des affaires sociales.

M. GAVILLET est tout à fait prêt à en discuter en commission et indique dès à présent que, selon les nouveaux statuts, les communes assument la totalité du financement du GIAP.

M. IMBERTI estime qu'il serait inopportun de voter ce soir ces modifications, sans en connaître les conséquences sur les finances de la commune, et qu'il attend d'en discuter en commission afin d'obtenir de plus amples détails.

M. JOUSSON indique que le groupe Veyrier-Ensemble a été très embarrassé devant cette proposition que le Conseil administratif leur demande de voter sans la débattre. Comme il n'y a pas d'urgence à voter cette proposition, ils sont favorables à un renvoi en commission des affaires sociales, tout en sachant qu'il n'est pas possible d'apporter le moindre changement et

qu'ils ne peuvent qu'accepter ou refuser. Il remarque par ailleurs que l'article 20 des nouveaux statuts stipule qu'à égalité des voix des communes membres, ce serait la voix de la présidence du groupement, à savoir la Ville de Genève, qui trancherait.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC retire sa demande de vote immédiat, au vu de ce qui vient d'être dit par les différents intervenants, et renverra ce sujet en commission.

M. MULLER indique qu'au vu de l'article 6 de ces statuts, il serait peut-être nécessaire de renvoyer cette proposition également en commission des finances.

M. PINGET indique que le groupe socialiste retire également sa demande de vote immédiat.

M. MULLER retire sa proposition de renvoi en commission des finances.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

Le renvoi de cette proposition en commission des affaires sociales est accepté à l'unanimité – 19 oui.

d) Projet de budget et plan des investissements 2020 (prop. n°19.26)

Mme ROSTAN invite les membres du Conseil municipal à lire très attentivement la proposition qui leur est soumise, laquelle est très détaillée. Suite à l'entrée en matière, elle propose de renvoyer ce budget dans les commissions concernées, où les détails seront discutés. Elle profite de cette occasion pour remercier toute l'administration communale de son travail, et plus particulièrement Mmes GALIOTTO et LIPAWSKY qui ont effectué un travail très complet.

M. SCHAFFHAUSER indique que le groupe PLR a pris connaissance du projet de budget pour 2020, ainsi que du plan des investissements pour la période 2020-2029, établis par le Conseil administratif. Comme l'an dernier, au vu des prévisions des recettes fiscales stagnantes, le projet de budget a visiblement dû faire l'objet d'arbitrages. Il soulève un certain nombre de questions sur lesquelles le Conseil municipal devra se pencher en commission. Ils remercient par avance le Conseil administratif et l'administration communale de les aider à répondre à ces questions. Avant de passer à l'analyse préliminaire, il rappelle au Conseil administratif que si le Conseil municipal devait ne pas le suivre sur tous les points du budget, il ne devrait pas le prendre pour un désaveu. Si c'est la responsabilité du Conseil administratif de présenter un budget, si possible équilibré, c'est bien celle du Conseil municipal que de voter le budget, après avoir effectué les arbitrages qu'il juge nécessaires. Le plan des investissements prévus, pour les années 2020 à 2029, prévoit que la dette de la commune s'élèvera jusqu'à CHF 103 millions en 2025. Il y a deux ans seulement, les prévisions tablaient sur une dette maximale de CHF 72 millions. Dans la prochaine décennie, les dépenses nettes d'investissement s'élèveront à CHF 105 millions, dont CHF 44 millions liés directement ou indirectement aux Grands Esserts. Il est certain qu'augmenter la dette à un montant représentant plus de trois fois le budget annuel communal semble disproportionné. Toujours en ce qui concerne l'analyse préliminaire des dépenses, telles que présentées, le premier point saillant est la création de cinq nouveaux postes de travail et l'augmentation du

taux d'activité de certains autres postes. Il est certain que le surcroît de population et les contraintes réglementaires font que les tâches des différents services ont bien augmenté. Une des preuves en est que, bien qu'il reste encore deux séances du Conseil municipal avant la fin de l'année, celui-ci en est déjà ce soir à la proposition n°12.28, soit plus que le précédent record de 27 propositions pour toute l'année 2017. Les années 2016 et 2018 n'ont enregistré chacune que 13 propositions du Conseil administratif. En ce qui concerne cette année 2019, il y a peut-être un phénomène de rattrapage de projets qui auraient pu être initiés plus tôt. Il rappelle que, pour le service technique et les bâtiments, lors d'un Conseil municipal fleuve qui date de deux ans et demi, il avait posé la question à l'ancienne Conseillère administrative, Mme LUTHI, de savoir si la commune avait les ressources humaines pour mener à bien tous les projets en cours et en préparation. Bien qu'elle ait alors assuré que oui, il n'est pas surpris de voir aujourd'hui le Conseil administratif proposer la création d'un poste d'ingénieur civil, d'un poste d'électricien et d'un poste de régisseur. Il note aussi la proposition de création d'un poste de responsable des ressources humaines. Et, serpent de mer, ressurgit la création d'un poste d'APM dont le salaire serait toutefois assumé par la commune de Troinex. Il note également l'augmentation de taux d'activité au sein du service social. Tous ces postes devront être étudiés en commission. Le Conseil municipal n'étant pas impliqué dans l'opérationnel, il est indispensable que le Conseil administratif présente un organigramme détaillé et puisse justifier les besoins de ces nouveaux postes. Qu'il en soit remercié par avance. Bien entendu, les augmentations des autres charges du budget devront être également analysées. En ce qui concerne les revenus, le Conseil administratif a cherché à équilibrer le budget par plusieurs mesures, qu'il conviendra aussi d'étudier. Tout d'abord, il préconise de réintroduire la taxe professionnelle, ce qui devrait générer CHF 230'000 de recettes. On peut se poser la question de savoir s'il est opportun de réintroduire cette taxe, alors même que la commune cherche à attirer des entreprises. Dans le même temps, on peut argumenter que ces entreprises, du moins celles en SA et en Sàrl vont bénéficier d'une baisse de leur fiscalité, en raison de la RFFA. Cela dit, en matière de fiscalité, on ne saurait introduire des variations en fonction des besoins d'une année. Une réintroduction devrait donc être faite, sinon de manière pérenne, du moins pour plusieurs années. Ensuite, le Conseil administratif a réévalué les projections fiscales fournies par l'Etat de 5%, ce qui représente tout de même CHF 1'250'000. Cet artifice comptable semble élevé en regard de ce qui a été fait au cours des exercices précédents. Mais il est probable que le Conseil administratif pourra justifier sa décision en commission. Enfin, le Conseil administratif propose d'augmenter le centime additionnel de 1,5 unités. Les mêmes remarques énoncées pour la taxe professionnelle s'appliquent ici aussi. Les contribuables ayant besoin de visibilité, il ne saurait être question de modifier le taux l'an prochain pour le baisser ou le remonter l'année d'après. Les semaines à venir seront donc bien occupées en discussions. Il tient, à ce stade, à remercier le Conseil administratif et l'administration pour leur travail de préparation du budget. Le groupe PLR entrera en matière et renverra l'étude du budget dans toutes les commissions concernées.

Mme DESARDOUIN indique que la majeure partie des points qui sont proposés correspond aux valeurs que le groupe socialiste défend. Ils se réjouissent de l'envoi de cette proposition à l'ensemble des commissions pour en débattre, laquelle a pour objectif louable d'amortir le choc subi lors du vote du budget 2019. Ils voient là un grand pas du Conseil administratif, cela dit, ils comptent revenir ultérieurement sur la suppression annoncée de certaines lignes budgétaires, comme celle de la Bataille du Livre.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC a pris acte des hypothèses de travail et des grandes orientations du budget 2020, telles que proposées par le Conseil administratif. Les points les plus importants sont la hausse de 5% des recettes fiscales sur les personnes physiques, la hausse de 1,5 centimes communaux, la réintroduction de la taxe professionnelle à 100%, la création de cinq nouveaux postes au sein de l'administration communale, la hausse du taux d'activité de deux postes et le maintien des subventions aux associations communales au niveau de 2019, l'objectif ultime étant l'équilibre budgétaire pour 2020, et plus concrètement, un bonus de CHF 143'000 sur un budget de CHF 32 millions. Il va de soi que ces orientations stratégiques seront discutées et votées dans les différentes commissions. Ils entendent signaler ici que le but final de ce budget doit être de retrouver l'équilibre budgétaire, ceci à plus forte raison, en année électorale. Avec le déficit budgétaire en 2019, il ne reste que trois ans pour retrouver l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan quadriennal. Ils pensent qu'on ne peut pas déléguer cette tâche au nouveau Conseil municipal uniquement. Ceci dit, ils sont prêts à discuter des propositions des autres groupes pour baisser la charge fiscale communale, à condition qu'au final, l'équilibre budgétaire soit atteint sans diminution des prestations. C'est pourquoi, ils proposent l'entrée en matière et le renvoi dans toutes les commissions et demandent, par la même occasion, à l'administration communale de recevoir, dans les meilleurs délais, un budget papier 2020, avec des comptes à 3 et à 6 chiffres, comme pour le budget 2019, tout en la remerciant pour le travail effectué.

M. CHARLES indique que le groupe Veyrier-Ensemble remercie le secrétariat général et le personnel administratif pour leur engagement dans l'élaboration du projet de budget de fonctionnement. Cet engagement se traduit par la qualité des documents fournis et par les réflexions visant à réduire les charges. Le projet de budget 2020 proposé est ambitieux et atteint un montant légèrement supérieur à CHF 32 millions. L'augmentation des charges par rapport au budget 2019 est de CHF 2'357'000, soit 7,9% de hausse. Parmi les accroissements de charges se trouvent l'augmentation des charges du personnel, avec la création de nouveaux postes de travail correspondant à 5,2 ETP (Equivalent Temps Plein) ; les coûts d'exploitation de la crèche des Etournelles ; les amortissements liés au projet Grand-Salève II, suite à la mise à disposition de la nouvelle salle communale. Pour parvenir à un équilibre financier, le Conseil administratif propose la réintroduction de la taxe professionnelle pour un montant de CHF 230'000 et une augmentation de 1,5 point du centime additionnel, une majoration de 5% des rentrées fiscales prévues, pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux contribuables dans la commune. Ce mécanisme fait passer la valeur du centime additionnel de CHF 619'428 à CHF 650'399, pour arriver à un revenu des personnes physiques de CHF 25'690'000. À noter aussi l'effet important des investissements sur ce résultat, suite au transfert des charges d'achat en investissements, et des amortissements extraordinaires proposés dans cet ordre du jour au point 4 f), ce dernier offrant une réduction de CHF 528'000. Le groupe Veyrier-Ensemble est conscient des nombreux enjeux et risques liés au contexte administratif, soit la valeur du patrimoine bâti qui a doublé, le transfert de charges entre canton et communes, l'entretien des bâtiments, l'épuisement du personnel et la non-conformité avec les lois et les règlements. C'est avec un esprit ouvert, curieux et critique, qu'ils s'appliqueront à étudier le projet de budget de fonctionnement et le plan des investissements 2020, en vue de trouver le meilleur équilibre entre les besoins exprimés et une augmentation de la fiscalité. Ils entrent en matière et renvoient la proposition à toutes les commissions.

M. SCHAFFHAUSER indique que le groupe PLR entrera en matière sur le budget et se réjouit de le renvoyer dans toutes les commissions concernées.

Mme CHERBULIEZ mentionne deux erreurs dans le texte du projet de délibération.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

Le renvoi dans les commissions concernées est accepté à l'unanimité – 19 oui.

e) Contribution au Fonds intercommunal pour le développement urbain – FIDU (prop. n°10.27)

Mme TAGLIABUE indique que le FIDU est une fondation de droit public qui soutient financièrement les communes dans la construction d'infrastructures publiques pour l'accueil de logements en zone de développement 3 et 4 (petits et grands immeubles). Le Conseil du FIDU est composé de 7 membres, dont un représentant de la Ville de Genève, cinq membres des autres communes qui sont désignés par l'ACG et un représentant du DALE. C'est un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas ou peu. Sa contribution a été fixée à hauteur de CHF 25 millions, CHF 2 millions étant pris en charge par le canton et les CHF 23 millions restants étant répartis entre les communes. Le calcul se base sur le nombre de constructions effectuées dans la commune au cours de l'année précédente. Pour chaque logement, CHF 7'000 seront perçus. La commune reçoit également CHF 50 par mètre carré pour tout nouvel espace public. De même, elle perçoit CHF 700'000 par nouvelle classe et CHF 350'000 par classe en cas d'agrandissement d'une école existante. Les contributions versées par les 45 communes sont considérées comme des dépenses d'investissement, amorties sur 30 ans. Pour cette année, la contribution à verser par la commune de Veyrier est de CHF 517'800. Cet objet doit être validé par une délibération en même temps que la présentation du budget. C'est la raison pour laquelle elle est présentée ce soir. Pour la commune de Veyrier, on rencontre une particularité liée à la densification de la zone 5, qui n'est pas subventionnée, ce qui pose un problème majeur dans la mesure où, en 6 ans, plus de 500 logements ont été construits. Cette arrivée de nouveaux habitants entraîne de nouveaux besoins en infrastructures pour lesquels la commune ne perçoit aucune aide. Il faudra rendre l'ACG attentive à cette problématique, afin de voir si l'on peut changer la règle de base citée au début de cette intervention.

M. JOUSSON indique que le FIDU est une contribution obligatoire pour l'ensemble des communes genevoises. Ce fonds, destiné à aider les communes construisant de nouveaux logements ou des équipements publics, permettra à la commune de recevoir CHF 8'400'000 pour les 1'200 logements des Grands Esserts, soit CHF 7'000 par logement, et CHF 14'000'000 pour les 20 classes de sa nouvelle école, soit CHF 700'000 par classe, pour un total de CHF 22'400'000. Pour la commune de Veyrier, l'enjeu n'est donc pas le versement de cette contribution obligatoire de CHF 517'800 pour l'année 2020, mais la densification de la zone 5, et plus particulièrement celle de la couronne villageoise située en partie dans cette zone. 800 logements y sont prévus, dont 300 en zone 5, pour lesquels aucune aide n'est allouée à ce jour. Il rappelle qu'il s'agit de sa troisième intervention à ce sujet. Sur le secteur Sierne-Quibières, il y a 31 villas de construites et trois immeubles dont les travaux démarrent,

ainsi que plusieurs autres à venir suite à l'échange de parcelles. Ce secteur représente, à lui seul, 110 nouveaux logements. Sous prétexte qu'il est situé en zone 5, au lieu des zones de développement 3 ou 4, aucune aide ne sera allouée à la commune, alors qu'elle aurait dû percevoir CHF 770'000. Pourtant, les besoins en services et infrastructures sont les mêmes pour les habitants de la zone 5. La densification de la zone 5, voulue par l'Etat, représente aussi un effort communal au développement du canton. Le groupe Veyrier-Ensemble va rédiger une motion ou une résolution afin qu'une réflexion soit menée. Cette réflexion permettra à notre Conseil administratif de se rendre à l'ACG avec un texte construit et argumenté, demandant que la zone 5 soit traitée à l'égal des zones de développement 3 et 4, et que l'aide financière attribuée aux communes pour la création de tout nouveau logement puisse s'appliquer à toutes les zones de construction, sans distinction. Cet après-midi, ils ont reçu copie de la décision de la dernière assemblée de l'ACG. Une augmentation de 25% des cotisations communales a été décidée, à l'unanimité des communes. Ils souhaitent que cette augmentation de budget s'accompagne d'une plus grande capacité de l'ACG à défendre les intérêts communaux, notamment ceux liés à l'attribution du FIDU. Le groupe Veyrier-Ensemble demande le vote immédiat pour cette contribution obligatoire au FIDU.

M. PINGET indique que Veyrier peut exprimer des regrets quant à l'absence d'aides reçues dans le cadre des charges provoquées par la densification de la zone 5. Le fonds de développement urbain ne s'applique visiblement qu'aux zones de développement où l'Etat à son mot à dire, et certains peuvent y voir une sorte de limitation aux profits possibles sur la construction de logements. Vouloir généraliser l'aide à toute création de logement reviendrait à tuer l'esprit de ce fonds. Cela dit, le groupe socialiste n'est pas expert en la matière et restera par conséquent ouvert à toute initiative qui pourrait être proposée. Ils soutiennent donc le principe du vote immédiat.

M. DUC indique que le groupe PLR partage l'avis exprimé précédemment par M. JOUSSON et soutient le principe du vote immédiat.

M. ODIN indique que le groupe PDC est d'accord avec le groupe Veyrier-Ensemble et propose le vote immédiat.

M. SCHAFFHAUSER indique qu'il partage totalement l'avis exprimé par Mme TAGLIABUE et M. JOUSSON quant aux subventions pour la zone 5, et il serait très heureux de signer des deux mains le texte proposé par M. JOUSSON. Cela dit, d'un point de vue technique, il estime qu'il faut en passer par une résolution plutôt que par une motion.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 19 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

f) Amortissements complémentaires (prop. n°19.28)

Mme ROSTAN indique que le Conseil municipal a déjà voté, par le passé et à trois reprises, des amortissements complémentaires. Le Conseil administratif revient cette année avec une proposition d'amortissements complémentaires d'un montant de CHF 2'503'745, à hauteur environ de l'excédent dans les comptes 2018 qui s'élevait à CHF 2'346'634.

M. MÜLLER indique que, dans le cadre du plan quadriennal de rétablissement budgétaire qui va entrer dans sa deuxième année avec le budget 2020, ces amortissements complémentaires permettront de diminuer sensiblement les charges d'amortissement pour les budgets 2020 et suivants, et donneront ainsi une latitude supplémentaire au Conseil municipal présent et à venir, lors de l'examen des budgets 2021 et suivants. De plus, l'incidence financière sur la fortune de la commune est pratiquement nulle, car ces amortissements complémentaires sont déjà couverts par le bonus de CHF 2,4 millions des comptes 2018. Il est vrai que les comptes 2019 seront pénalisés de CHF 2'500'000, mais ceci n'est peut-être pas un mal car, s'ils devaient être à nouveau positifs, comme c'était le cas en 2018, il faudrait expliquer aux habitants de la commune pourquoi les impôts ont été augmentés en 2020, alors que pour finir, la commune continue à faire des bénéfices, bien que les deux choses ne soient pas liées. C'est pourquoi, le groupe PDC propose l'entrée en matière et le renvoi en commission des finances. Ils proposent ce renvoi et non pas le vote immédiat pour deux raisons : la première est que cet objet peut très bien être traité en même temps que le budget 2020. Il n'y a pas d'urgence spécifique. La deuxième est qu'il existe un point sur lequel le Conseil administratif lui-même n'est pas au clair : la question est de savoir si, une fois cette proposition votée, les CHF 2'500'000 figureront comme montant unique et indivisible aux comptes 2019 ou si, selon les comptes effectifs 2019, seule une partie de ce montant pourra être affectée. Ils sont d'avis que cette question devrait être étudiée plus en détail en commission et demandent que le Conseil administratif revienne avec une information claire du Service des affaires communales (SAFCO) à ce sujet.

M. SCHAFFHAUSER souhaite revenir sur une intervention qu'il a faite au moment des comptes, au printemps dernier, dans laquelle il indiquait que des communes avaient fonctionné différemment que Veyrier par le passé. En effet, Veyrier avait à plusieurs reprises voté des amortissements extraordinaires afin de pallier l'incertitude qui consistait à ne pas savoir si la commune allait terminer l'année avec ou sans boni, dans le but de ne pas rendre, *in fine*, des comptes déficitaires. Le cas présent est nouveau et différent. Il s'agit de voter un montant d'amortissements complémentaires très important, dans le vide et sans savoir si l'année 2019 se clôturera ou non sur un boni, en attendant d'avoir connaissance des comptes 2019, pour, au printemps prochain, activer telle ou telle ligne du budget en fonction d'un boni éventuel. Et s'il n'y a pas de boni, de ne rien activer du tout. Il propose donc de procéder à un vote immédiat sur cette proposition, car de toute façon, on y verra plus clair l'année prochaine, l'administration ayant eu «la main lourde», ce en quoi elle a bien fait. Par contre, il rappelle que si rien n'est activé, ces amortissements complémentaires ne soulageront pas les charges des années futures.

M. MÜLLER rappelle qu'il a indiqué qu'un point n'était pas clair, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un montant discrétionnaire selon le boni obtenu ou qu'une fois que cette proposition est votée, ce montant est fixe et inaliénable. N'ayant pas eu de réponse à ce sujet, il demande à ce que ce point soit renvoyé en commission afin de pouvoir obtenir une réponse du SAFCO.

Le président tient à préciser, à l'intention du Conseil administratif et de l'administration communale, que la commune se trouve prise dans un plan financier quadriennal, et que ce fait peut peut-être impacter la décision du SAFCO, lequel garde l'œil sur Veyrier qui a voté un budget 2019 déficitaire.

M. PINGET indique que, si le mécanisme est bien celui présenté par M. SCHAFFHAUSER, il est possible de se contenter d'un vote immédiat. Le groupe socialiste se réjouit du fait que le Conseil administratif ait pensé cette année à prévoir des amortissements supplémentaires, ce qu'il n'avait pas fait l'année passée.

M. ZANICOLI indique que le groupe Veyrier-Ensemble soutient ce projet d'amortissements complémentaires qui va permettre de réduire les charges sur les années à venir et notamment, sur le budget 2020. Pour rappel, lors de la clôture des comptes 2018, il a été enregistré un important excédent de revenus non budgété provenant, en grande partie, de reliquats d'impôts des années antérieures. Cet excédent n'a pu être utilisé pour réduire les charges de 2018 et a été employé pour augmenter le capital propre de la commune. Cette proposition permet d'anticiper un éventuel excédent de revenu de l'année 2019, à nouveau via des reliquats d'impôts, ou d'utiliser le capital propre de la commune comme couverture. Ils entreront par conséquent en matière et proposent de renvoyer la question en commission des finances afin qu'elle soit discutée en même temps que la proposition du budget 2020.

M. SCHAFFHAUSER indique que le groupe PLR votera également le renvoi en commission des finances, car bien que cette pratique soit courante chez d'autres communes, ils seraient d'accord d'en discuter en commission, par exemple en présence d'un représentant de l'ACG.

Le président prend acte que les demandes de vote immédiat sont retirées par les groupes qui se sont précédemment exprimées à ce sujet.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

Le renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité – 19 oui.

5. Propositions des Conseillers municipaux.

a) Projet de motion «Anticiper les besoins en classes supplémentaires pour le primaire».

M. ROBERT indique que, suite aux discussions qui se sont tenues dans les commissions des constructions et des finances au sujet de la proposition, présentée par le Conseil administratif, de créer une nouvelle classe à Pinchat, et parallèlement au retrait par le même Conseil dudit objet, il a semblé important aux membres du groupe PLR, qu'à travers cette motion soient synthétisées les attentes des commissaires en matière de classes. Ce texte n'est pas un désaveu du travail du Conseil administratif, ni encore de celui du SRED. Compte tenu de l'essor de la zone 5 et le dépôt récent de projets de construction, il leur a semblé nécessaire de faire une nouvelle projection des besoins de la commune et des moyens à mettre en œuvre pour y répondre. De plus, avec une moyenne de 21 élèves par classe, le système scolaire de la commune fonctionne à flux tendu, et la mise en place de classes

supplémentaires ne pouvait que permettre d'envisager l'avenir de façon plus sereine, et cela en dehors du développement des Grands Esserts. Compte tenu que les débats ont déjà eu lieu dans les commissions et que le Conseil administratif connaît par conséquent les attentes des commissaires, ils proposent le renvoi de ce texte au Conseil administratif.

M. GAVILLET indique que le Conseil administratif comprend bien les questionnements des Conseillers municipaux à ce sujet. Cela dit, il souhaite rappeler que la commission des finances élargie a entendu les représentants du SRED, mais pas les principaux intéressés, à savoir le DIP et le directeur de l'établissement scolaire de Veyrier, lesquels sont seuls habilités à définir le nombre d'élèves prévus par classe, la répartition des élèves entre les différentes écoles, la baisse à terme du nombre de dérogations qui sont les enfants venant de France et du canton de Vaud, suite à la nouvelle loi, ainsi que le type réglementaire de locaux défini par le DIP. Il serait donc nécessaire d'entendre toutes les parties avant de renvoyer cette motion au Conseil administratif. Si, en fin de compte et après avoir entendu toutes les instances concernées, le Conseil municipal persévérerait dans sa volonté de créer des salles de classe supplémentaires, le Conseil administratif ferait une proposition adaptée.

M. PINGET indique que ce texte qui synthétise les possibilités de nouvelles classes à Veyrier est une bonne surprise pour le groupe socialiste. Ils déplorent seulement que l'avis du directeur de l'établissement scolaire de la commune n'ait pas été pris en compte. Cela dit, ils soutiendront ce projet de motion.

M. GAVILLET indique que le Conseil administratif reçoit une fois par an les représentants du DIP, ainsi que le directeur de l'établissement scolaire de la commune.

M. JOUSSON indique que le groupe Veyrier-Ensemble se réjouit de la motion déposée ce soir, co-signée avec les groupes PLR et PDC. Elle répond parfaitement aux interrogations et réflexions qu'ils ont exprimées lors du Conseil municipal d'avril et dans les diverses commissions. La classe supplémentaire, coïncée sous le préau couvert de l'école de Pinchat, ne répondait ni au besoin en classes jusqu'à la construction du groupe scolaire des Grands Esserts, ni à la position géographique des besoins en classes supplémentaires. Selon le dernier rapport du SRED, dès l'année prochaine à Pinchat, le nombre d'élèves devrait diminuer, alors que 2,2 classes seront nécessaires dans les secteurs de Bois-Gourmand et de Grand-Salève. Cette mesure est d'autant plus nécessaire que 53 élèves de ce secteur surchargent artificiellement l'école de Pinchat, et que la construction de trois immeubles, représentant 40 logements, va démarrer à Sierne et envoyer les enfants, dès 2022, dans les écoles du secteur Bois-Gourmand/Grand-Salève. Dans cette motion, le groupe Veyrier-Ensemble soutient particulièrement l'ouverture à une possibilité de classes provisoires. M. VOUILLOZ s'est exprimé sur ce sujet, après consultation d'entreprises en équipements scolaires qui ont confirmé des délais et des coûts raisonnables pour répondre à cette problématique. L'approche d'une unique classe définitive à Pinchat était trop réductrice. Lors de l'audition du SRED, en commission commune, un point sur la méthode de calcul a soulevé des interrogations. L'évaluation, pour calculer le nombre d'élèves pour les nouveaux logements, se fait à partir du taux d'emménagement. On multiplie ce taux par le nombre de nouveaux logements. Pour la zone 5, le taux est de 0,2 élève par nouvelle villa. Au regard de la réalité, vécue récemment au chemin des Cyclamens, pour quatre villas, l'école a accueilli quatre élèves, soit cinq fois plus que le taux prévisionnel du SRED. Il indique que M. DUC et lui-même ont interpellé le SRED lors d'une commission ouverte à tous. La réponse du SRED

était que la valeur du taux d'emménagement s'appuyait sur une statistique cantonale, mais était également liée aux déménagements à l'intérieur même de la commune, c'est-à-dire pour des enfants déjà scolarisés chez nous. Le taux d'emménagement est la clef de voûte du calcul prévisionnel. Si les quatre villas du chemin des Cyclamens ne sont peut-être pas représentatives, en parallèle à la motion, ils font la demande suivante au Conseil administratif. Avec 31 villas réalisées à Sierne, le nombre de constructions est suffisant pour apporter un éclairage sur le taux d'emménagement. Selon le calcul prévisionnel du SRED, les écoles de la commune devraient avoir accueilli six nouveaux élèves. Combien d'enfants ont-ils été scolarisés dans les écoles communales et combien l'étaient au préalable dans la commune ? Pour les années à venir, l'augmentation en élèves ne se fera qu'au travers des nouveaux logements issus de la densification de la zone 5. Une correction mathématique, si elle s'avère nécessaire, est essentielle pour permettre de mieux anticiper le nombre réel de classes dont Veyrier a besoin jusqu'à la construction de l'école des Grands Esserts.

M. GAVILLET indique que ce projet de motion devrait, à son sens, être renvoyé en commission où tous les détails seront communiqués et les représentants des autorités impliquées invitées à répondre aux questions des commissaires.

M. JOUSSON indique qu'il ne met pas en doute le fait que les enfants aient été répartis dans les écoles, par contre leur nombre pose problème, car selon le SRED, seuls 6 enfants auraient dû être placés dans les écoles de la commune. Il souhaite donc connaître le nombre réel d'enfants afin d'éventuellement corriger le taux d'emménagement.

M. GAVILLET réitère son souhait de voir cette motion discutée en commission en présence des représentants du DIP et du directeur de l'établissement scolaire de Veyrier, lesquels ont une vision sans doute encore plus réaliste de la situation que les représentants du SRED.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC a co-signé cette motion et que, suite à ce qui vient d'être dit par M. GAVILLET au sujet du renvoi en commission, ils estiment en effet que l'avis des personnes qui travaillent sur le terrain est important et que la proposition du Conseil administratif est à prendre en compte.

M. ROBERT indique que les interrogations soulevées par M. GAVILLET trouvent déjà des éléments de réponse dans le règlement sur l'enseignement primaire figurant dans la législation cantonale. Le Conseil administratif pourrait donc en tenir compte afin de rédiger une proposition dans les prochains mois, cela étant, il ne s'oppose nullement à un renvoi de la motion en commission, si ce renvoi peut apporter des informations complémentaires susceptibles de clarifier la situation.

La séance est suspendue à la demande du groupe PLR.

La séance reprend.

L'entrée en matière sur cette motion est acceptée par 17 oui et 2 abstentions.

Le renvoi de cette motion en commission des affaires sociales est accepté par 15 oui et 4 abstentions.

6. Questions et divers.

Le président indique que, comme chaque année, les membres du Conseil municipal sont sollicités par le comité d'organisation de la kermesse pour venir animer le service au bar, le samedi 9 novembre de 17 à 19 heures, et le dimanche 10 novembre de 11 à 13 heures, à raison de 3 personnes par groupe, soit 12 personnes en tout.

Mme DESARDOUIN indique que la réponse apportée par le Conseil administratif à sa question concernant le traitement des Conseillers municipaux présents lors de la sortie des aînés ne l'a pas satisfaite.

M. PINGET indique que tout le monde a pu lire dans le Journal de Veyrier des informations au sujet de la levée des déchets, informations qu'il a lui-même vérifiées à l'aune du nouveau règlement en vigueur, un règlement pointilleux et impossible à contrôler, qui a déclenché l'agacement, pour ne pas dire la colère de certains habitants de la commune dont il se fait l'écho ce soir. Il rappelle ainsi que tous les containers d'ordures ménagères et de papier entreposés devant les villas ou les chemins privés devront désormais être dissimulés à la vue du domaine public et des voisins, ainsi que protégés de la pluie, ce qui implique de construire des installations qui devront être soumises à autorisation et coûteront cher à la commune, alors que les problèmes à l'origine ne concernaient que des sacs abandonnés et parfois ouverts par des animaux. Sans compter les demandes de dérogation qui donneront lieu à des centaines de lettres, auxquelles il faudra répondre, engendrant du travail supplémentaire pour une administration communale déjà bien occupée. L'unique mesure prévue étant, pour les APM, d'ouvrir les sacs abandonnés pour tenter d'en découvrir les indécents propriétaires. Cette mesure sera rendue inapplicable par le fait que selon le règlement, les poubelles doivent être sorties avant 6 heures du matin, heure à laquelle les APM ne pourront pas en vérifier l'éventuel contenu illicite. Ce règlement est donc inapplicable et représente beaucoup de travail pour un résultat dérisoire.

Mme TAGLIABUE répond qu'ayant rejoint le Conseil administratif depuis peu, elle n'a pas eu le temps de s'intéresser à ce dossier, mais qu'elle le fera et prendra les mesures adéquates, car le règlement ainsi que mentionné par M. PINGET lui semble par bien des aspects exagéré.

M. MÜLLER invite lui aussi l'administration communale à réviser ce règlement qui lui semble absurde en bien des points, d'autant que pas une seule poubelle de la commune, selon ses propres observations, ne le respecte à l'heure actuelle. Il rappelle que les amendes, en cas de non observance du règlement, s'échelonnent entre CHF 200 et CHF 400'000.

M. SCHAFFHAUSER indique pour sa part qu'en Ville de Genève, les bureaux doivent également sortir leurs poubelles avant 6 heures du matin et que les contrevenants sont bel et bien amendés.

Mme GREMAUD signale que, dans le nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets, il est écrit à l'article 13 que les conteneurs doivent être sortis le jour de la levée avant 6h00. Or, sur le flyer tout ménage du programme de ramassage des ordures, il est précisé, et c'est tant mieux, que les conteneurs peuvent être sortis la veille.

M. CHARLES demande s'il est prévu d'imposer une durée limitée au stationnement autour de l'ancienne salle communale.

Mme ROSTAN répond qu'en effet, une demande d'arrêté a été faite afin de fixer des limites de durée au stationnement à cet endroit et qu'un projet est à l'étude pour l'aménagement de ce périmètre.

Mme CHERBULIEZ évoque un message électronique envoyé le 16 septembre à M. JORDAN, avec copies à M. SMYTH et Mme ROSTAN, au sujet d'un affaissement de chaussée sur le chemin des Marais, au croisement avec le chemin des Bois, lequel commence à poser problème au niveau d'un mur de propriété. Or ce message n'a donné lieu à aucun accusé de réception.

M. GAVILLET répond que le service technique de la commune va se pencher sur ce problème et reviendra avec une réponse lors de la prochaine séance.

Mme DESARDOUIN indique avoir été approchée par une habitante concernant les débris retrouvés dans le périmètre de Grand-Donzel après le week-end et demande s'il est envisagé que le nombre de poubelles soit augmenté.

Mme ROSTAN indique qu'elle répondra ultérieurement.

Mme DESARDOUIN revient sur la difficulté de certains habitants de la commune à cohabiter avec les patients psychiatriques qui sont hospitalisés à la Clinique du Grand-Salève, et donc à proximité de l'école de Grand-Salève, qui a été évoquée plusieurs fois au Conseil municipal. Jusqu'ici, toutes les démarches qui ont été entreprises auprès des responsables de la clinique ont abouti à une fin de non-recevoir, sans que l'on sache d'ailleurs quelles démarches ont été entreprises. Le reproche fait par certains habitants est qu'on leur a menti car, au départ, il était question d'un lieu de réhabilitation pour des patients ayant subi une opération. Dans la réalité, nous côtoyons tous de loin ou de près la maladie psychiatrique. Mais le cliché que la société renvoie est celui d'une maladie honteuse. Pourtant, ceux qui en souffrent ont besoin également d'être reconnus et soutenus par leur entourage. Ce n'est pas une maladie contagieuse. Le temps où ces personnes fragilisées étaient maintenues de force dans des endroits isolés est révolu. Désormais, Belle-Idée fait partie des HUG, chaque cas y a sa place et est étudié dans sa globalité et dans tous ses aspects socioculturels, avant d'être intégré dans une unité adaptée. Cela concerne également les grands psychotiques, même si la clinique du Grand-Salève n'est pas considérée comme un lieu adapté pour des grandes pathologies. A l'heure actuelle, personne ne peut assurer la sécurité de personne. Afin de rassurer la population qui s'inquiète pour sa progéniture et de faire un peu de prévention, la clinique du groupe Hirslanden pourrait organiser une journée portes ouvertes, afin d'expliquer ses choix sur les catégories de patients admises, ainsi que sur les moyens mis en place pour garantir la sécurité de l'école.

Mme ROSTAN indique à ce sujet que le Conseil administratif a eu une séance avec la direction de la clinique le 9 juillet dernier. Auparavant, un rendez-vous avec M. Mauro POGGIA, Conseiller d'Etat, avait eu lieu en novembre 2018. Suite à celui-ci, un courrier à son attention a été envoyé en décembre de la même année et une réponse a été reçue en janvier 2019, dans laquelle M. POGGIA reconnaît que la communication pose en effet un problème,

mais que la clinique, accueillant 13 patients en psychiatrie sur un total de 42 lits, est conforme à son mandat de prestation avec l'Etat. Elle ajoute que, dans le cadre de ce mandat de prestation avec l'Etat, la commune ne peut strictement rien faire.

Mme DESARDOUIN indique qu'une information à la population fait défaut et que la commune devrait contacter la clinique afin qu'elle organise une journée portes ouvertes.

M. GAVILLET indique que l'idée d'une journée portes ouvertes avait été évoquée à l'époque de l'inauguration de la clinique, avant d'être abandonnée suite à des différends concernant la présence de cas psychiatriques dans la clinique. Cela dit, il est prêt à en rediscuter avec la directrice de l'établissement.

M. PATEK demande, au sujet du panneau officiel situé près de l'école de Pinchat, lequel est désaffecté depuis plusieurs mois, si la commune compte faire quelque chose à son sujet.

Mme ROSTAN répond que des informations plus précises à ce sujet seront transmises ultérieurement.

M. KAPANCI indique, au sujet de l'éclairage au chemin des Bois, que deux lampadaires sur trois ne fonctionnent pas.

Mme ROSTAN répond que la police municipale en informera les SIG, lesquels interviendront si nécessaire.

M. HUTZLI indique qu'il a également envoyé un courriel à la mairie concernant des problèmes d'éclairage au chemin des Bûcherons et n'a reçu aucune réponse à ce jour. Concernant les cas psychiatriques évoqués par Mme DESARDOUIN, il indique qu'à son avis, ce n'est pas le bon endroit pour en parler, d'autant qu'il ne semble pas y avoir de réel problème. Lui-même va chercher son petit-fils à l'école et n'a rien remarqué d'anormal. Il aurait préféré que cette intervention ait été faite en d'autres circonstances, afin de ne pas alarmer inutilement la population.

Mme ROSTAN répond que les lampadaires du chemin des Bûcherons seront vérifiés.

M. ODIN demande si le Conseil administratif a fait le nécessaire concernant la place de stationnement au parking du village pour le nouveau curé.

M. GAVILLET répond que ces places de parking, réservées à des professionnels, font l'objet de baux. Cette question sera vérifiée.

La séance est levée à 21h37.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

La secrétaire
du Conseil municipal

Marie-Lourdes Desardouin

Le président
du Conseil municipal

Jean-Marie Martin